

Annexe 1

Périmètre de la ZAC Alagniers –Rillieux la Pape

Annexe 2

Prise en compte ERC et suivi des mesures

ZAC des Alagniers- Impacts du projet et mesures mises en œuvre pour Éviter, Réduire ou Compenser ces impacts

Extrait Résumé non technique Étude d'impact au titre du code de l'environnement

La mise en œuvre du projet et notamment les travaux nécessaires à sa réalisation pourront être source d'impacts sur l'environnement. On note ainsi comme **impacts potentiels, positifs et négatifs**, pouvant être dus à la **phase chantier** :

- Une dépollution des sites pollués identifiés :
- *Une production importante de déchets de chantier (déchets inertes, déchets verts, déchets liés à la vie sur le chantier (alimentaire et assainissement), déchets dangereux, terres et sols pollués...),*
- *Un risque de pollution des nappes d'eau souterraines peu profondes,*
- *Un risque d'impacts sur la faune et la flore, notamment la destruction d'individus et la destruction ou l'altération d'habitats, très limité et localisé au niveau des rares milieux interstitiels colonisés par la faune,*
 - *Destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces*
 - *Destruction de spécimens d'espèces végétales ou animales protégées : Martinets, Moineaux et chiroptères*
 - *Dérangement d'espèces animales par perturbation sonores et/ou visuelles en phase chantier*
 - *Perturbations du milieu favorisant la dynamique d'espèces invasives (remblaiements, terrassement...)*
 - *Risque de dissémination et de propagation des espèces végétales exotiques envahissantes*
- *Des difficultés temporaires d'accès aux équipements (y compris scolaires), aux services et commerces,*
- *Des modifications de circulation temporaires du réseau routier et de la desserte en transports en commun dans le cadre des travaux pourront générer des phénomènes de congestion sur le secteur des Alagniers pouvant s'étendre aux axes convergents et à la Ville Nouvelle,*
- *Des risques modérés de remontée de nappe seront plus élevés du fait de la création de parkings souterrains,*
- *Des nuisances sonores fortes mais temporaires, localisées et dégressives seront générées par l'activité des engins de chantier, la circulation des véhicules et engins, et la démolition des bâtiments,*
- *Une émission de poussières et de fumée par le mouvement des engins de chantier, la démolition des bâtiments, le déblaiement de la zone, etc. qui présentent un risque pour la santé,*

Afin de réduire ces impacts, plusieurs **mesures** seront prises dans le cadre du chantier. On note ainsi :

- La mise en place d'un management de chantier permettant :
 - une bonne gestion des déchets et des matériaux dangereux ;
 - une réduction des risques de pollution ;
- Une assistance environnementale au cours du projet par un écologue ;

- La mise en place d'un calendrier de travaux adapté à l'écologie des espèces dont la présence est avérée sur le site et fonction du calendrier relogement ;
- Une défavorabilisation des bâtiments pour empêcher la nidification des oiseaux et chiroptères au sein des bâtiments avant les travaux ;
- Une identification préalable des espèces envahissantes sur site et leur maîtrise le cas échéant ;
- Un phasage des travaux permettant de réduire et limiter dans le temps les problématiques d'accès aux équipements, services et commerces du quartier ;
- La mise en place d'une organisation et d'une sécurisation de chantier ainsi que de dispositifs de signalisation routière pour limiter les impacts sur le trafic routier et TC ;
- L'itinéraire des transports en commun sera révisé temporairement de manière à maintenir une desserte de qualité sur le site toutes les dispositions nécessaires seront prises pour tenir informés les usagers des perturbations et modifications éventuelles d'itinéraires ;
- Une étude géotechnique permettra de mieux qualifier le risque d'inondation par remontée de nappes et le maître d'ouvrage adoptera les dispositions constructives adaptées aux risques identifiés ;
- Les mesures suivantes sont préconisées pour atténuer les impacts sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air de la zone d'étude :
 - Respect des standards de bruit et des horaires de chantier autorisés par la réglementation ;
 - Contrôle et entretien régulier des engins de chantier ;
 - Couverture des camions transportant des matériaux à l'air libre
 - Gestion des accès au chantier ;
 - Information des riverains ;

Suite à la réalisation des travaux, les aménagements ainsi réalisés auront modifié certains aspects de l'environnement. Ces modifications pourront être source **d'impacts, positifs et négatifs, en phase d'exploitation** du projet. On note ainsi :

- Une réduction du risque de ruissellement par la réduction des surfaces imperméabilisées au profit d'aménagements paysagers, l'infiltration naturelle des eaux pluviales par le biais de noues paysagères ou tranchées drainantes, et le développement des réseaux séparatifs ;
- Des aménagements, notamment paysagers, qui seront l'occasion d'améliorer le fonctionnement écologique du secteur et la richesse faunistique et floristique ;
- Une mise en place de nichoirs sur les bâtiments ou sur tout autre support favorable afin de recréer des habitats favorables aux espèces sensibles, notamment les Martinets, les Moineaux et chiroptères ;
- Un suivi de la mise en œuvre des mesures écologiques afin de garantir la bonne prise en compte de ces enjeux dans le projet ;
- La création d'une mixité fonctionnelle et d'une offre de logements diversifiée améliorant le cadre de vie des habitants et diversifiant les produits d'habitat ;
- Une amélioration de l'offre d'équipements et de services dans le quartier ;
- Le nouveau maillage viaire du quartier des Alagniers permettra de faciliter les déplacements routiers et mobilités douces au sein du quartier ;
- Le projet, qui intègre de nouveaux stationnements, notamment en souterrains, permettra d'améliorer la situation ;

- Une réduction des besoins énergétiques du fait des opérations de réhabilitations et démolition/reconstruction ;
- Une couverture des besoins énergétiques par le réseau de chaleur du Rillieux-la-Pape qui permettra l'évitement du recours des énergies fossiles pour partie ;
- Une amélioration de la qualité du paysage urbain du secteur par la réalisation d'aménagements paysagers, le renforcement du végétal, la requalification du bâti et des espaces publics ;
- *L'augmentation de la population envisagée engendrera une augmentation du trafic sur la zone et donc des nuisances sonores liées, et une dégradation locale de la qualité de l'air, notamment sur le secteur résidentiel au sud de l'îlot F, en-dehors du périmètre de la ZAC ;*
 - Toutefois, l'optimisation du maillage viaire permettra de fluidifier le trafic et donc de maîtriser les nuisances, et les bâtiments réhabilités et nouveaux bâtiments construits seront mieux isolés contre le bruit ;
- L'amélioration des aménagements dédiés aux modes doux et aux transports en commun favorisera par ailleurs le report modal des véhicules légers et donc participera à la maîtrise des nuisances sonores et pollutions de l'air liées ;
- *L'augmentation de la population dans le cadre du projet s'accompagnera d'une hausse de la production de déchets ;*